*Marché de service*

**Location-maintenance d’un camion de transport frigorifique avec hayon arrière pour le transport de chariots repas pour le GHPSO**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**G**roupe **H**ospitalier **P**ublic du **S**ud de l’**O**ise

**CONSULTATION S250912**

Date et heure limites de remise des offres :

**Mercredi 3 décembre 2025 à 16h00**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc139449823)

[ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3](#_Toc139449824)

[2.1 - Etendue de la consultation 3](#_Toc139449825)

[2.2 - Décomposition en lots 4](#_Toc139449826)

[2.3 - Compléments à apporter au C.C.A.P. 4](#_Toc139449827)

[2.4 - Variantes 4](#_Toc139449828)

[2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation 4](#_Toc139449829)

[2.6 – Durée du marché et délais d’exécution 5](#_Toc139449830)

[2.7 - Délai de validité des offres 5](#_Toc139449831)

[ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6](#_Toc139449832)

[3.1 Présentation des candidatures 6](#_Toc139449833)

[3.2 Présentation des offres 7](#_Toc139449834)

[ARTICLE 4 : NEGOCIATION 7](#_Toc139449835)

[ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS 8](#_Toc139449836)

[ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 9](#_Toc139449837)

[ARTICLE 7 : VISITE 10](#_Toc139449838)

[ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10](#_Toc139449839)

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

# ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet la location-maintenance avec assurance d’un camion de transport frigorifique avec hayon arrière pour le transport de chariot repas pour le GHPSO.

# ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché public est un **marché simple** passé selon la **procédure d’appel d’offres ouvert** en application des articles L1111-1, L2121-1, L2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

## 2.2 - Décomposition en lots

Sans

## 2.3 - Compléments à apporter au C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

## 2.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le GHPSO se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.6 – Durée du marché et délais d’exécution

Le présent marché public est conclu pour une période de **8 ans ferme** à compter de la date de notification pour **une mise en service du camion** **au 01 février 2027.**

## 2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres fixé dans l’Avis d’Appel Public à la Concurrence.

# ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La référence est : **S250912**

## 3.1 Présentation des candidatures

Les **candidatures** devront comporter les pièces administratives suivantes :

* Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
* Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
* Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
* Copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;
* Kbis moins de trois mois ;
* Pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société ;
* Attestation d’assurance responsabilité civile précisant le montant et la durée des garanties ;
* Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance.

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l’adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Ces documents devront être remis en cas de co-traitance pour toutes les entreprises du groupement.

Les candidats ne doivent faire l’objet d’aucune des interdictions de soumissionner indiquées à **l’article L2141 de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relatif au code de la commande publique.

Le marché sera conclu soit en entreprise individuelle, soit en groupement.

Interdiction de présenter pour le même lot plusieurs candidatures ou offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d’un candidat pour un même marché public.

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C

## 3.2 Présentation des offres

Les **offres** devront contenir :

* Un **Acte d'Engagement** (AE), sur lequel l’offre sera établie et ses annexes financières : **devis fourni par le candidat**
* Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
* Un **Mémoire Technique** comportant les éléments suivant (liste non-exhaustive) :
  + - Présentation de l’entreprise
    - Les moyens humains et matériels mis à disposition
    - Organisation de l’entreprise pour répondre au présent marché public
    - Descriptif détaillé de l’entretien et de la maintenance proposés
    - Descriptif détaillé de l’assurance tout risque demandée pour le GHPSO
* Une attestation d’assurance.

Remarque :

Si le candidat constate une erreur, imprécision ou omission dans le cadre du dossier de consultation des entreprises (DCE), il devra le signaler et le faire apparaître clairement en annexe de son offre afin de permettre la mise au point du marché.

**ARTICLE 4 : NEGOCIATION**

Sans objet

**ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

**Caractéristiques technique /40%**

* Contrat de Maintenance proposé (assistance, intervention, astreinte, délai d’interventions en cas de panne) (10 points)
* Mémoire technique (20 points)
* Nombre de camions relais frigorifiques (10 points)
* Cohérence entre la demande et l’offre (fiches techniques, Moyens mis en œuvre) (10 points)

**Prix /40 %**

Ce critère sera apprécié à partir de l’offre financière du candidat.

Ce critère sera noté sur 40 %. La meilleure offre aura 40 % les autres offres seront calculées selon la formule suivante :

**Critère assurance (franchise, couverture ….) /10%**

**Dossier développement durable /10 %**

**ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront être remises sous forme dématérialisée à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Date de remise des offres : **Mercredi 3 décembre 2025 à 16h00**

La référence de la consultation concernée est : **S250912**

L’**enveloppe électronique** devra contenir l’ensemble des documents requis et avoir été signée par le mandataire engageant l’entreprise.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l’heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

**Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l’accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.**

**SIGNATURE DES DOCUMENTS :**

**Signature électronique:** Autorisée Obligatoire

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats électroniques utilisés pour ces signatures doivent être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272.

Les candidats font appel aux prestataires de certification référencés par le MINEFI.

A titre indicatif, des informations ainsi que la liste des certificats référencés et acceptés sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\_services/daj/marches\_publics/conseil\_acheteurs/fiches-techniques/dematerialisation/rgs.pdf

<http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS>

# ARTICLE 7 : VISITE

Une visite groupée obligatoire est prévue le **mercredi 5 novembre à 8h30 sur** le site de Creil.

Prendre rendez-vous au préalable par mail à l’adresse suivante : [denis.vermont@ghpso.fr](mailto:denis.vermont@ghpso.fr)

# ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation d’achat public.

Les réponses sont transmises au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres sous réserve que la demande ait été faite dans le délai imparti.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les sociétés ayant retiré le dossier.

Le droit applicable au présent marché public est le droit français. Les tribunaux français seront compétents pour en régler les litiges.

Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

14 rue Lemerchier

80000 AMIENS

Tél. : 03-22-33-61-70

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr